

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par Mme Anne-Sophie BODARWE,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

Objet : Participation de la commune de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 :

- **Demande d'un fonds de concours à Vélizy-Villacoublay de 456 328 €,**
- **Minoration de 157 085 € du fonds de concours de retour incitatif versé par Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017.**

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 24 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 27 juin 2016, relative à l'adoption du schéma directeur 2016-2018 de vidéoprotection et à la fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau la sollicitation des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout organisme public ou privé et la définition des modalités de calcul du retour incitatif aux

communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communautaire du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul des fonds concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et des montants à attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

Le schéma directeur de la vidéoprotection 2016-2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc distingue au sein du coût d'investissement :

- les dépenses de niveau structurel (réseau de transport, centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction, raccordement et équipement des centres de supervision urbains, station de visualisation dans les établissements des forces de l'ordre) ;
- les dépenses de niveau communal (caméras, réseau de desserte, station de visualisation de la commune).

La prise en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des dépenses de niveau communal est fixée à :

- 10 € HT par habitant pour la commune de Vélizy-Villacoublay et à 30 € HT pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2015 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection ;
- 120 000 € HT par centre de supervision urbain créé, dans la limite de 4 centres.

Dans le cas où l'enveloppe de prise en charge par Versailles Grand Parc des dépenses de niveau communal ne couvrirait pas l'intégralité des dépenses d'une commune, cette dernière versera un abondement à Versailles Grand Parc sous forme d'un fonds de concours pour que la communauté d'agglomération puisse réaliser l'intégralité du programme.

Pour la commune de Vélizy-Villacoublay, le coût d'investissement prévisionnel est de 1 053 450 € HT, composé :

- des dépenses de niveau structurel : 140 800 € HT ;
- des dépenses de niveau communal : 912 650 € HT.

La participation de Versailles Grand Parc aux dépenses de niveau communal est de 299 240 € composée :

- des 10 € HT par habitant, soit 179 240 € HT ;
- de 120 000 € HT pour la création d'un centre de supervision urbaine.

La participation de Versailles Grand Parc ne couvrant pas le coût prévisionnel des dépenses de niveau communal, la commune de Vélizy-Villacoublay est sollicitée pour verser un fonds de concours à la communauté d'agglomération de 613 410 €.

Cependant, le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût HT net de subvention de l'équipement conformément à l'article L.5216-5-VI.

Par conséquent, il est proposé que la participation de la commune de Vélizy-Villacoublay prenne deux formes :

- un fonds de concours de 456 325 € HT correspondant à 50 % des dépenses de niveau communal ;
- une minoration de 157 085 € sur le montant du fonds de concours de retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale versé par Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay au titre de l'année 2017.

DÉCIDE :

- 1) que le montant du fonds de concours de retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale versé à la commune de Vélizy-Villacoublay par Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017 soit minoré de 157 085 € ;
- 2) de solliciter un fonds de concours à la commune de Vélizy-Villacoublay d'un montant de 456 325 € HT pour le financement des dépenses de niveau communal du programme de vidéoprotection dans le cadre du schéma directeur 2016-2018 ;
- 3) que le montant du fonds du concours sollicité est égal à 50 % des dépenses de niveau communal conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Vélizy-Villacoublay à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection urbaine ;
- 5) dit que la recette sera à inscrire au budget sur le chapitre 13 : «subvention d'investissement», nature 13141 : «subventions d'investissement transférables des communes membres du Groupement à fiscalité propre», fonction 110 : «Sécurité services communs» ;
- 6) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 7) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Versailles, le 24 novembre 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :	28 NOV. 2016
de l'affichage le :	30 NOV. 2016
retiré de l'affichage le :	



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20161130VIDEO

Résumé de l'acte : Décision n°2016-11-30 portant sur la participation de la commune de Vélizy-Vi...

Date de décision : 24/11/2016

Nature de l'acte : Autres

Classification : 8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 29/11/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161124-20161130VIDEO-AU

Pièces jointes :

2016 11 30.pdf

Historique :

28/11/2016 16:18:53	Reçu	Christelle Bourgeois
28/11/2016 16:19:04	En cours de transmission	
28/11/2016 16:19:37	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:18:55	En cours de transmission	
29/11/2016 12:20:29	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:26:23	Accusé de réception reçu	